

## COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 12 septembre 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

### Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoints ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Isabelle MARTIN et Christine SANSON Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Nathalie ROCHEFORT et Sandra FORTIN

Absents : Nicolas PERRIER et Bruno DESGUÉ

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 4 septembre 2024  
et affichée le 4 septembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27  
Présents : 23      Votants : 23

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.  
La proposition est adoptée, il s'agit de Alain ROUSSEL

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 qui a été transmis aux conseillers. le procès-verbal est adopté à la majorité.

*Edith LE BRUN souhaite une modification de la délibération n°2024 07 049 Loyer du cabinet médical de l'espace santé, cette délibération n'a pas été votée à l'unanimité mais avec une abstention.*

*Edith LE BRUN rappelle qu'elle a demandé que la réhabilitation et l'aménagement de l'ensemble immobilier des 18,20 et 22 rue Eugène Dolé (boucherie et restaurant) soient présentés et élaborés en concertation avec la commission patrimoine.*

*Arrivée de Olivier COSTARD.*

Monsieur le maire ouvre la séance en félicitant et remerciant l'ensemble des élus, associations et bénévoles qui ont œuvrés pour la réussite de la fête du 4 août 2024 à Le Mesnil Rainfray qui a rencontré un énorme succès.

Auguste LEFRAS souhaite aussi remercier la municipalité, les associations et les bénévoles sans lesquels le comité des fêtes de Le Mesnil Rainfray n'aurait pu organiser cette journées de commémoration et de fête.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,

Monsieur le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes :

- ✓ Parc de stationnement allée des Tilleuls,
- ✓ Exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation,
- ✓ Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies

A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

- ✓ Adhésion à la CDCL (association Carrefour Des Collectivités Locales) - Acquisitions sans notaire,
- ✓ Travaux voirie,
- ✓ Travaux gîte de Bellefontaine,
- ✓ Indemnité de gardiennage des églises 2024.

#### **2024 09 052 ENSEMBLE IMMOBILIER DES 18, 20 ET 22 RUE EUGENE DOLE (BOUCHERIE ET RESTAURANT) CONVENTION AVEC LA FONCIERE DE NORMANDIE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE**

Nous avons l'opportunité de travailler en partenariat avec La Foncière de Normandie, cette dernière reprendrait la partie basse consacrée à des commerces (boucherie et restaurant) tandis que la commune conserverait la charge des étages (logements).

Pour ce faire, il nous est proposé de signer une mission d'architecte qui intégrerait une étude de faisabilité réunissant tous les éléments requis pour mener la réflexion autour de la reconversion et de l'adaptation de l'ensemble immobilier.

L'offre de l'Atelier Sarah G, architecte, se décompose comme suit :

- mission architecte étude de faisabilité qui intègre tous les éléments requis pour mener une réflexion autour de la reconversion et de l'adaptation de l'ensemble immobilier ; le cout est de 3 000 € HT,
- les missions annexes :
  - à savoir les relevés des bâtiments, nous avons deux options : soit le relevé est opéré par l'architecte elle-même en 2D pour un cout de 2 600 € HT ou bien le relevé est confié à la société IBATEC avec un laser 3D, pour un montant a minima fixé à 5 800 € HT,
  - l'estimation lot par lot des travaux est confiée à l'économiste LESCO pour un montant de 1 800 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 22)

- de lancer l'étude de faisabilité et ses missions annexes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la mission architecte en intégrant l'étude de faisabilité et ses missions annexes avec l'option des relevés avec laser 3D, soit un coût total de 10 600 € HT,
- d'autoriser le maire ou son représentant à saisir la Foncière de Normandie afin de demander un partenariat dans le cadre de la problématique liée à la revitalisation commerciale des cœurs de bourg,
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **2024 09 053 AMENAGEMENT DU POLE ADMINISTRATIF ET DE SES ABORDS, AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROJET**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement du pôle administratif et de ses abords élaboré par la SARL DLPG de Brecey.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de lancer le projet d'aménagement du pôle administratif et de ses abords,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une mission architecte avec la SARL DLPG de Brecey,
- de solliciter toutes les aides financières mobilisables pour ces travaux,
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Présentation des plans – Mission partielle d'avant-projet réalisée par DLPG de Brecey représentée par Valentin GEORGES pour un montant de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC.

#### **2024 09 054 PARC DE STATIONNEMENT ET CHEMINEMENT PIETONNIE ALLEE DES TILLEULS**

Suite à la construction des logements BLIN/PINOT, il est nécessaire de réaliser un aménagement de l'allée des Tilleuls qui comprendra :

- l'aménagement d'un parking de 25 à 30 places - incluant des stationnements PMR
- une liaison piétonne permettant la desserte de l'immeuble de logements Blin/Pinot
- des circulations piétonnes permettant de rejoindre la Route de Mortain et la rue des Ecoles

- des démolitions et remise en état des terrains concernés par l'opération gérées par la commune avant le début de la mission de MOE.

Un relevé géomètre et topographique ainsi qu'une étude géotechnique devront être réalisées par la commune pour l'établissement des données du projet.

Le budget évoqué est de 200 000€ HT dédié aux travaux.

L'équipe de MOE est constituée de Architecture Mouvement et BET Prytech (VRD, paysage, urbanisme). Le mandataire du groupement sera à déterminer à l'attribution du marché et à l'établissement de l'AE.

L'offre proposée se compose d'une mission de base MOE à savoir :

- ✓ Conception du projet, d'assurer sa conformité/faisabilité technico-réglementaire (phases ESQ/AVP)
- ✓ mettre au point le projet et le dossier technique pour la sélection des entreprises (phases PRO/AMT)
- ✓ maîtrise d'œuvre du chantier (phases VISA/DET/AOR)

Le montant des honoraires est estimé à 21 570€ HT pour la mission de base.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de lancer le projet d'aménagement de l'allée des Tilleuls,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une mission de maîtrise d'œuvre avec Architecture Mouvement et BET Prytech (VRD, paysage, urbanisme,
- de solliciter toutes les aides financières mobilisables pour ces travaux,
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les diagnostics avant démolition sont en cours.

#### **2024 09 055 LOGEMENT COMMUNAL, PROPOSITION DE DEGREVEMENT POUR CHARGES DE CHAUFFAGE INDUES**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de réclamation de Nicolas BOISBUNON, locataire du logement communal situé au 24 rue de Ecoles à Juvigny le Tertre.

Monsieur Nicolas BOISBUNON conteste les charges de chauffage de la fin d'année 2023, ce dernier indique qu'il était absent de son logement les mois de septembre et octobre et de retour le 15 novembre et que son chauffage était allumé et que le thermostat d'ambiance était positionné sur 21°.

Son loyer hors charges est de 389,93 € et les charges de chauffage pour la période du 1/09 au 31/12/2023 sont de 239,67 € soit 59,92 €/mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accorder une réduction de charges de 150,00 €,
- que cette réduction sera déduite du loyer du mois d'octobre 2024,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **2024 09 056 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Vu l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Entendue la note de présentation aux élus ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**2024 09 057 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Vu l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Entendue la note de présentation aux élus ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**2024 09 058 ADHESION CDCL – ACQUISITIONS SANS NOTAIRE**

Ce service permet aux collectivités locales et aux administrations de réaliser des acquisitions immobilières et foncières en économisant les émoluments et frais normalement facturés par une étude notariale. Cette possibilité est offerte par l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) [legifrance.fr](http://legifrance.fr).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu l'article L.1212-1 du (CGPPP), permettant aux collectivités locales d'utiliser une procédure plus rapide et moins coûteuse que celle de droit commun (procédures notariales) pour la rédaction et l'enregistrement de leurs actes d'acquisitions d'immeubles, terrains, droits fonciers, ou fonds de commerce ;
- Vu le service proposé par l'Association Carrefour des Collectivités Locales ([www.cdcl.fr/sans-notaire](http://www.cdcl.fr/sans-notaire)); qui permet aux collectivités et administrations françaises de mettre en œuvre la procédure de l'article L.1212-1 du (CGPPP).

**Considérant :**

- Que les émoluments notariaux traditionnels pour les acquisitions de terrains, parcelles d'alignements, immeubles et fonds de commerce représentent une dépense significative pour la collectivité à chacune de ses acquisitions.
- Que l'article L.1212-1 du (CGPPP) offre la possibilité à la collectivité de ne pas faire appel à une étude notariale pour établir et enregistrer ses actes d'acquisitions et de ce fait de bénéficier de la rapidité et de l'économie financière résultantes.
- Que l'adhésion à l'association CDCL permettra à la collectivité de bénéficier du service proposé par cette association afin de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.1212-1 du (CGPPP) à chaque fois que de besoin.
- Que le coût de la cotisation à l'association CDCL est de 0,18 € par habitant et par an offrant en retour l'accès au service "sans notaire" susmentionné ainsi que de tous les autres services d'informations et de veille que propose l'association aux collectivités adhérentes.
- Que lors de chaque future acquisition le conseil municipal de la commune sera amené à délibérer afin d'autoriser l'acquisition et pourra choisir d'utiliser la procédure sans ou avec notaire, sans aucune obligation de faire appel à l'association CDCL.
- Que la commune n'a aucun engagement vis-à-vis de l'association CDCL. Lorsque la commune utilisera les services de l'association pour ses acquisitions elle bénéficiera de l'économie des émoluments notariaux prévus par la loi et de la TVA afférente ainsi que d'un tarif réduit pour la participation aux frais de l'association (montant de 1% du prix de l'acquisition net vendeur) si la collectivité est adhérente depuis plus d'un an.
- Que ces conditions ainsi que leur mise en œuvre sont publiées sur le site internet de l'association [www.cdcl.fr/sans-notaire](http://www.cdcl.fr/sans-notaire). Elles sont susceptibles d'évoluer. De son côté la collectivité n'est pas engagée et peut reconsidérer chaque année sa participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

1. D'adhérer à l'Association CDCL (Siret 92326341200010, Numéro d'enregistrement JO : W913008769, Adresse : 3 Boulevard de Sébastopol 75001 PARIS).
2. D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires pour l'adhésion à l'association CDCL.
3. D'inscrire en dépense au budget 2024 par « décision modificative », la cotisation annuelle de l'association CDCL, correspondant à 0,18 € par habitant, soit un total de 311,76 €.
4. Que la présente délibération, après enregistrement, soit notifiée par email à l'association CDCL à l'adresse [contact@cdcl.fr](mailto:contact@cdcl.fr) qui en accusera réception et acceptation.

#### VIREMENTS DE CREDITS FAITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Pour information au conseil

Afin de régler la facture LTP pour les clôtures des abords de la mairie de Chérencé Le Roussel

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 01/ 2024							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
Article	Chapitre ou Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Chapitre ou Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				2151	202		601,00 €
				2132	213	601,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	TOTAL		601,00 €	601,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	

Le solde des virements de crédits réalisables au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses en fonctionnement 183 655,67 €

Dépenses en investissement 254 174,00 €

#### TRAVAUX VOIRIE ET SIGNALISATION ROUTIERE

##### Modification du croisement de la D55 et D911

Un arrêté va être pris afin de modifier régime de priorité au carrefour formé par RD 55 et la RD 911 dans l'agglomération de Chérencé Le Roussel, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur RD 55 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 911 considérée comme voie prioritaire.

##### Travaux voirie en cours

Les travaux de réfection de voirie sont quasiment achevés, afin de ne pas endommager les routes un courrier va être adressé aux agriculteurs afin de leur rappeler que chaque parcelle de terre doit avoir qu'un seul accès. Si cette préconisation n'est pas respectée, la commune se verra dans l'obligation de dresser un procès-verbal de contravention de voirie routière et de poursuivre le contrevenant devant la juridiction judiciaire Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier constituent des contraventions de voirie punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe selon l'article R.116-2 du code de la voirie routière.

*Denis POUPION demande s'il serait possible de refaire les marquages au sol sur Bellefontaine et Chérencé Le Roussel car avec le temps ces marquages s'effacent.*

#### 2024 09 059 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ROUTE DE LE MOULIN PAILLE

La commune de Saint Barthélemy souhaite refaire la route de Le Moulin Paille en enrobé, une partie de cette voie se situe sur la commune de Chérencé Le Roussel.

La commune de Saint Barthélemy a retenu l'entreprise COURTEILLE de Domfront en Poiraise pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le maire :

- rappel au conseil municipal qu'un accord de principe avait été donné à la commune de Saint Barthélemy pour la réfection de cette voie,

- fait part au conseil municipal de du devis reçu pour la réfection de la route de Le Moulin Paille, la part (203 m2) incombant à la commune de Juvigny-Les-vallées s'élève à la somme de 5 007,20 € HT soit 6 008 ,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce devis,
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### 2024 09 060 GITE DE BELLEFONTAINE

Suite à l'avis négatif de la commission de sécurité du 14 décembre 2023, afin de pouvoir continuer et honorer les réservations en cours un arrêté de poursuite d'exploitation a été pris le 26 juillet 2024 en attendant la réalisation des travaux de division du gîte en 2 parties distinctes. Les travaux seront les suivants :

- l'installation d'une porte coupe-feu à l'étage entre la partie de droite et de gauche.
- dans la chambre du fond avec vue sur la route vers Saint-Barthélemy, la fenêtre sera transformée en porte et un escalier extérieur sera installé.
- le mur de droite en haut de l'escalier intérieur sera contrôlé afin de connaître sa tenue au feu et modifié si cela s'avère nécessaire.

Des devis ont été demandés, deux entreprises ont bien voulu répondre, il s'agit de la SARL Mickaël HENRY de Landivy et de l'entreprise MAZIER Père et Fils de Saint Bathélemy.

Les offres reçues se décomposent comme suit :

ENT.	OUVERTURE, FOURNITURE ET POSE DE LA PORTE EXTÉRIEURE	FOURNITURE ET POSE DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR	DÉPOSE DE L'ANCIEN ET BARDAGE DU PIGNON	OPTION ISOLATION SOUS BARDAGE	BLOC PORTE COUPE FEU INTÉRIEURE	TOTAL HT
HENRY	6 771,00 €	10 346,00 €	8 700,00 €	2 301,00 €	1 570,00 €	29 688,00 €
MAZIER	6 368,05 €	9 819,60 €	7 367,54 €	2 165,00 €	1 447,10 €	27 167,29 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à engager ces travaux avec l'entreprise MAZIER Père et Fils de Saint Bathélemy,
- de solliciter toutes les aides financières mobilisables pour ces travaux,
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### 2024 09 061 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2024

Le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2024, l'indemnité est revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Monsieur le curé LEFORT : 1 137,97 € pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre) ;
- Monsieur le curé LEMIEUX : 126,91 € pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

#### REPAS DES AINES 2024 DU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 A LE MESNIL RAINFRAY

Jacqueline RICHARD en charge de l'organisation du repas des aînés informe le conseil municipal.

Cette année, un seul repas regroupera l'ensemble des aînés de la commune nouvelle, il se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 à la salle de Le Mesnil Rainfray.

220 convives seront à table, 11 personnes en incapacité de se déplacer bénéficieront d'un portage de repas à domicile et José PÉRALTA se charge du transport de quelques aînés qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Le service sera assuré par des membres du CCAS, du conseil municipal et de quelques bénévoles.

## INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 24 J 07 parcelles AB 261 et AB 262 – 9 rue Eugène Dolé – Juvigny Le Tertre

DIA-DPU 050 260 24 J 08 parcelles AB 258 et AB 246 – 5 rue Eugène Dolé – Juvigny Le Tertre – Pharmacie

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### ASSAINISSEMENT LE MESNIL TOVE

L'assainissement semi-collectif réalisé par la communauté de communes du Tertre sur le Mesnil Tôve (Lotissement communal) afin de collecter les eaux usées des parcelles suivantes :

- ✓ ZB n°118 pour une superficie de 550 m<sup>2</sup> (Lot n°1) à construire
- ✓ ZB n°119 pour une superficie de 550 m<sup>2</sup> (Lot n°2) appartenant à M. Braconnier Thomas et Mme Simon Jenifer
- ✓ ZB n°120 pour une superficie de 550 m<sup>2</sup> (Lot n°3) appartenant à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie
- ✓ ZB n°117 pour une superficie de 1961 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune du Mesnil Tôve (Mairie, Logement communal, WC publics et une salle de convivialité)
- ✓ ZB n°126 pour une superficie de 1295 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Juvigny Les Vallées dédiée à l'assainissement non collectif et aux eaux pluviales.

Une étude de sol et de filière a été réalisée par Assainissement Conseil de Brecey les conclusions ont les suivantes : Actuellement, les eaux usées sont collectées dans une fosse toutes eaux puis dirigées dans 2 réseaux de tranchées d'infiltration.

À la suite d'un diagnostic du SPANC en 2021, une non-conformité a été établie.

Les tranchées d'infiltration sont saturées (aucune vidange réalisée depuis l'installation réalisée en 2007). Le dispositif en place n'a pas été suffisamment entretenu et présente des dysfonctionnements.

Les logements sont des résidences principales et sont composés de :

4 chambres et 1 pièce de vie soit 5 EH (Lot n°1 à construire)

3 chambres et 1 pièce de vie soit 4 EH (Lot n°2)

3 chambres et 1 pièce de vie soit 4 EH (Lot n°3)

3 chambres et 2 pièces de vie soit 5 EH (Logement communal)

Pour la salle de convivialité, celle-ci est utilisée 2 fois par mois par 10 personnes maximum. Il y a une petite cuisine avec un évier et un lave-vaisselle. Les WC publics (4 urinoirs et 2 WC) sont réservés au locataire du logement communal et aux utilisateurs de la salle. La salle est ouverte 3 heures par semaine.

Pour les équipements communaux, nous retiendront 2 EH.

La filière d'assainissement est commune à tous les logements, la salle, la mairie et les WC publics.

Le dimensionnement de la filière pour l'assainissement sera basé sur 20 pièces principales soit 20 EH.

Les eaux pluviales doivent être séparées des eaux usées et dirigées vers un réseau indépendant de la filière d'assainissement non collectif.

### La collecte

Les sorties des eaux usées sont reprises en sortie des habitations. Le réseau existant sera conservé. Les canalisations doivent avoir une pente entre 2 et 4%.

Des tés de visite ou des regards de contrôle sont présents en sortie des logements afin de conserver un accès sur les canalisations.

Des coudes à 45° devront être utilisés afin de favoriser un bon écoulement des eaux usées.

### **Le prétraitement – traitement**

Mettre en place d'une micro station à cultures fixées de la société ELOY WATER, Gamme « OXYFIX C-90 », modèle 20 EH possédant l'agrément national n°2015-001.

Le surpresseur devra être alimenté électriquement pour assurer l'aération de la micro station.

Le service d'assainissement de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a validée l'étude de conception, nous sommes dans l'attente de l'autorisation de rejet des eaux traitées qui se fera dans le fossé de la route départementale n°55 située en bordure de parcelle.

Une fois cette autorisation accordée, nous pourrons lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ce système d'assainissement semi collectif en demandant une participation à l'agglomération compte tenu que des logements communautaires y seront raccordés.

### **Gestion des espaces verts et des chemins pédestres**

La SARL SBT procédera à l'épavage des chemins pédestres et VTT pour la somme de 1 566,00 € HT soit 1 879,20 € TTC (29h à 54,00 €).

La SARL Paysage Loisirs de Le Teilleul a été consulté afin d'obtenir un devis pour la réfection des parterres du bourg de Juvigny le Tertre.

Il est nécessaire d'avoir plusieurs devis avant de décider.

*Olivier COSTARD fait remarquer le manque d'entretien des communes de La Bazoge et Le Mesnil Tôve et souhaite avoir une précision sur les limites de propriétés communales dans le bourg de La Bazoge afin de savoir à qui incombe l'entretien.*

### **Travaux toitures des églises**

Eglise Bellefontaine - SARL BELLIARD - 46 978,89 €

Eglise de Le Mesnil Rainfray - SARL CUDELOU FRERES - 14 178,29 €

Eglise de Juvigny Le Tertre - LES TOITURES D'AUGUSTIN - 76 783,10 €

Subvention DETR accordée à hauteur de 20 % soit 29 088,00 € sur un montant de travaux retenu de 145 440,00 €

Subvention FDTADE (Conseil Départemental) qui devrait être aussi de 20%

### **Nettoyage des cimetières**

Une journée citoyenne est organisée le samedi 12 octobre 2024.

### **Séquoia Parc Jamet**

La Maison Familiale Rurale de Pointel (61) va être contactée car elle dispense des formations en alternance et en apprentissage pour les métiers de la forêt et de l'élagage et est déjà intervenue il y a quelques années.

### **Isolation des combles des logements communaux Juvigny le Tertre**

Des devis vont être demandés et des renseignements vont être pris afin d'obtenir des aides financières

### **Ancienne école du Parc Jamet**

Demande de Monsieur Frédéric VALÈRE du 5 route d'Avranches, afin de lui mettre à disposition pour des cours de dessin.

### **Départ de Adina Fermin**

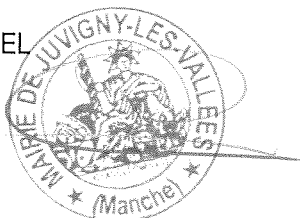
Adina FERMIN a souhaité mettre un terme à son détachement, elle réintègrera son administration d'origine la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

### **Téléthon**

Alain ROUSSEL informe le conseil que le Téléthon aura lieu cette année les 29 et 30 novembre 2024, en raison de la réouverture de Notre-Dame de Paris qui aura lieu les 8 et 9 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,  
Xavier TASSEL



Le secrétaire de séance,  
Alain ROUSSEL